

Acte pour autoriser Henry Wulf Trigge, écuyer, et autres à construire un pont de péage sur la branche nord-est de la rivière de Nicolet, dans la paroisse de Ste. Monique, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de Nicolet,—et pour incorporer les dits Henry Wulf Trigge, écuyer, et autres, sous le nom de “ Compagnie du pont de Ste. Monique, et pour d'autres fins y mentionnées.”

5 **A** TTENDU que la construction d'un pont de péage sur la branche Préambule.
 nord-est de la rivière de Nicolet, dans la paroisse de Ste. Monique, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, vis-à-vis l'église de la dite paroisse, à environ un arpent et demi plus haut que le moulin banal de la paroisse de Ste. Monique, contribuerait grandement
 10 à promouvoir le bien-être et à faciliter les relations des habitants de la dite paroisse et des paroisses et townships circonvoisins et au public en général: Et attendu que Henry Wulf Trigge, Samuel Waterford Woodward, Sévère René, écuyers, Célestin Zéphirin Rousseau, prêtre, curé, Etienne Beauchemin, Jean René et Félix Beauchemin, de la dite paroisse de Ste.
 15 Monique, ont demandé, par une pétition qu'ils ont présentée à cet effet, à être incorporés sous les nom et raison de “ La Compagnie du pont de Ste. Monique,” et à être autorisés à construire un pont de péage sur la dite branche nord-est de la dite rivière de Nicolet, dans l'endroit susmentionné;—A ces causes, sa majesté, etc.;

20 I. Les personnes susnommées et leurs héritiers, exécuteurs, curateurs Nom de la
 et ayans causes, et toutes autres personnes qui sont devenues ou qui de- corporation.
 viendront en aucun temps ci-après actionnaires du dit pont et dépendances, seront et sont par le présent établies et constituées et déclarées de fait et de nom un corps politique et incorporé sous les nom et raison de
 25 “ Compagnie du pont de Ste. Monique:” Et les dites personnes sont par le présent autorisées à ériger et bâtir à leurs frais et dépens un pont de péage solide et suffisant sur la dite branche nord-est de la rivière de Nicolet, dans la dite paroisse de Ste. Monique, dans le lieu susdit, et à ériger et construire une maison de péage et une barrière avec d'autres
 30 dépendances, et abords sur le dit pont ou auprès; et aussi, à faire et exécuter toutes autres matières et choses requises et nécessaires, utiles ou commodes pour ériger et construire, entretenir et soutenir le dit pont projeté, maison de péage, barrières et autres dépendances, suivant la teneur et le vrai sens de cet acte; et la signification de toutes poursuites
 35 et autres procédures judiciaires faites sur le président de la dite compagnie, sera déclarée une signification légale et suffisante.